

# الجمهورية الجسرائرية الديمقرطية الشغبية

# المراب العربية

إنفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم وترارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

1	ALGERIE		ETRANGER		
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale Edition originale et sa traduction	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER

Tél. : 66-18-15 à 17 -- C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

# SOMMAIRE

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

# MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, p. 614.

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 mai 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 614.

# MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur du centre de culture et d'information d'Alger, p. 616.

# MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 8 mars 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP), p. 616.

# SOMMATRE (Suite)

- Arrêtés du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agréments de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, p. 616.
- Arrêté du 19 mai 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole, p. 616.
- Arrêté du 19 mai 1978 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL), p. 616.
- Arrêté du 19 mai 1973 pertant désignation d'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREC), p. 816.

- Affèté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un controleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs, p. 616.
- Afrêtés du 4 juin 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général noil agricole, p. 616.

### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 juin 1973 fixant en matière de vignes, par region et zone, le prix de venté moyen de l'hectolitre de vin à rêtenir Bour le calcul des benéfices forfaitaires agricoles du secteur privé, imposables au titre de l'année 1973 p. 616.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 620.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

# MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur des affaires économiques, culturelles et sociales.

Par décret du 6 juillet 1973, M. Férhat Lounes est nommé directeur des àffaires économiques, culturelles et sociales au ministère des affaires étrangères.

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 mai 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs,

Par arrêté du 11 mai 1973 :

- M. Amar Boulahbal, administrateur, est promu au 9emê échelon, indice 520, à compter du 1° juillet 1973.
- M. Mustapha Müller, administrateur, est promu au 9ême échelon, indice 520, à compter du 1° novembre 1973.

- Mme Acuali Senouci administrateur, est promue au Tême écheion, indice 470, à compter du 26 septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 1 an, 3 mois et 5 jours.
- M. Salah Abada, administrateur, est promu au 7èmé échélon, indice 470, à compter du 4 juin 1978.
- M. Idir Lechani, administrateur, est premu au 66me échélon, indice 445, à compter du 1° mai 1976, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1972, de 8 mois.
- M. Salah Mokrani, administrateur, est promu au 6ême échelon, indice 445, à compter du 1er octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972 de 3 mois.
- M. Abderrahmane Ourari, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 11 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 20 jours.
- M. Lakhdar Barkati, administrateur, est premu par avancement au 5ème échelon indee 480, à compter du 16 juin 1973.
- M. Mohamed Amokrane Baraka, administrateur, est promu au 5eme échelon, indice 420, à compter du 12 juin 1973.
- M. Bachir Kacha, administrateur, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1972, avec un réliquat d'anciennete, au 31 décembre 1972, de 6 mois.

M. Mohamad Bamrah, administrateur ast promu au fame áchalon, indica 430, à comptar du 13 poyambra 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 1 mais et 18 jours.

Mme Fatima Boudjeltia, administrateur, est promue au 5ème échelon, indice 420, à compter du 5 novembre 1971, et conserve un religuat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 1 mois et 26 iours.

- M. Mohand Arab Gukashi, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 11 mois.
- M. Mounir Bouzina administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Abderrahmane Boutaïba, administrateur est promu au 4ème échelon, indice 895, à compter du 1° mai 1978.
- M. Said Belshoul, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 10 septembre 1978.
- M. Kamel Eddine Yaïche, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° février 1973.

Mme Z'hor Rekhis, administrateur, est promue au 4ême échelon, indice 395, à compter du 1st novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 2 mois.

Mme Fatma-Zohra Belarhia, administrateur, est promue au 4ème échelon, indice 395, à compter du 2 mai 1972, avec un religuat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 29 fours.

- M. Djamel Eddine Khiari, administrateur, est promu au 4ème échelon indice 395, à compter du 2 mai 1973.
- M. Abdelkrim Chabani, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, è compter du 26 juin 1972.
- M. Mohamed Seghir Tafet-Bouzid, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 2 mois et 15 jeurs.
- M. Ahmed Berrah, administrateur, est promu au dême échelon, indice 370, à compter du 16 août 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois et 15 jours.
- M. Mastefa Benmanseur, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 379, à compter du 15 ectobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 2 mais et 16 jours.
- M. Abdelkrim Larroum, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° mars 1972, avec un reliquat d'angiennaté, au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Athmane Belguendouz, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1970, avec up reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 1 an et 4 mois.
- M. Arezki Mechiet, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juillet 1973.
- M. Hamoud Slimani, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1\*\* janvier 1973.
- M. Mouloud Laddour, administrateur, est promu au 3ème échelon indice 370, à compter du 24 mai 1973.

- M. Belhadi Mohamed Chabauni, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 août 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois et 9 jours.
- M. Mohamed Bekkouche, administrateur, est promu au **3ême** échelon, indice \$70, à compter du 1° mars 1972.

Mme Lila Hamdini, administrateur, est promue au 3ème échelon indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972 avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois.

- M. Madani Maïza, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 4 mois.
- M. Ali Zekkal, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 août 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 4 mois et 28 jours.
- M. Mohamed Bouyoucef, administrateur, est promu au **2ème** échelon, indice 345, à compter du 6 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 25 jours.
- M. Chérif Haroun, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345.
- M. Mohamed Ghemaïdia, administrateur, est promu au 3ème échelon, îndice 345, à compter du 17 mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 14 jours.
- M. Abdelmadjid Chikhi, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois.
- M. Ahmed Zighem, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 26 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 5 mois et 5 jours.
- M. Mohamed Aït Saada, administrateur, est promu au 32me échelon, indice 345, à compter du 16 avril 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 8 mais et 15 jours.
- M. Mohamed El Kebir Lekhal, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 mai 1973, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 29 jours.
- M. Abdelkader Hadj Kadour, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 mai 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 7 mgis et 29 jours.
- M. Amar Laloui, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 345, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 7 mois et 29 jours.
- M. Salem Aknine. administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1972.
- M. Saïd Tibourtine, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 17 janvier 1972.
- M. Saïd Senoussi, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 novembre 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971 de 1 mois et 29 jours.

# MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur du centre de culture et d'information d'Alger.

Par décret du 6 juillet 1973, M. Benyoucef Baba Ali est nommé directeur du centre de culture et d'information d'Alger.

# MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 8 mars 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP).

Par arrêté du 8 mars 1973, M. Hocine Bouamama est agréé en qualité de contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP), pour une durée de quatre années.

Arrêtés du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agréments de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 5 juin 1972, à M. Belkacem Kahil.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 10 mars 1973, à M. Mahmoud Cheniti.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 10 mars 1973, à M. Mokrane Khemici.

Arrêté du 19 mai 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole.

Par arrêté du 19 mai 1973, M. Abdellah Hassaïne est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 1° janvier 1973.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL).

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL), est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 2 juin 1972, à M. El-Hadi Benchikh.

Arrêté du 19 mai 1973 portant désignation c'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREC).

Par arrêté du 19 mai 1973, M. Mokhtar Missoumi, sousdirecteur du personnel à la société nationale de sidérurgie à El Hadjar, est désigné en qualité de représentant des employeurs pour siéger au sein du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREC), en remplacement de M. Ahmed Berrouka.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 20 octobre 1972, à M. Nourreddine Abdelli.

Arrêtés du 4 juin 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole.

Par arrêté du 4 juin 1973, M. Mahdi Talbi est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 12 février 1973.

Par arrêté du 4 juin 1973, M. Lyazid Draïfi est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 12 février 1973.

# MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 juin 1973 fixant en matière de vignes, par région et zone, le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires agricoles du secteur privé, imposables au titre de l'année 1973.

Le ministre des finances

Vu les articles 24 A à 24 H de l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 relatifs à la contribution de l'autogestion agricole;

Vu le décret no 72-184 du 29 août 1972 portant organisation de la campagne viti-vinicole 1972 et fixation des modalités de commercialisation et de financement, notamment son chapitre I articles 1° et 2;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1970 délimitant les zones I, II et III de production des vins ;

Vu l'article 95, § 6 du code des impôts directs ;

# Arrête:

Article 1°. — Le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires en ce qui

concerne les vignes, est fixé, en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1973, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 juin 1973.

Smain MAHROUG.

# TABLEAU ANNEXE

# IMPOTS SUR LES BENEFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DU SECTEUR PRIVE

Tableau présentant, en matière de vignes, par région et zone, le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires agricoles, imposables au titre de l'année 1973 (revenus de 1972)

# ARTICLE 95 § 6 DU CODE DES IMPOTS DIRECTS

## REGION D'ALGER

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES				
		Zone I = 34,30 DA	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55,40 DA		
ALGER	ALGER	Alger - Aïn Bénian - Birkhadem - Chéraga - Douéra - Mahelma - Saoula - Staouéli - Zéralda - Draria.		,		
	BLIDA	Ahmer El Aïn - Birtouta - Blida - Boufarik - Bouinan - Bou Ismaïl - Chebli - Chiffa - Douaouda - Fouka - Hadjout - Koléa - Mou- zaïa - Oued El Alleug - Souma, Tipasa.	Bourkika - El Af- froun - Merad.			
	DAR EL BEIDA	Aïn Taya - Bordj El Kiffan - Boudouaou - Bouguerra - Dar El Beida - El Arba - Khemis El Khechna - Meftah - Ouled Moussa - Rouiba - Sidi Moussa - Thénia - Zémmouri.				
TIZI OUZOU	TIZI OUZOU	Tizi Ouzou - Draa Ben Khedda.				
	AZAZGA	Azazga - Azeffoun - Fréha - Mékla.				
	BORDJ MENAIEL	Baghlia - Bordj Ménaïel - Chaabet El Ameur - Déllys - Isser - Naciria - Sidi Daoud - Tadmaït.				
	DRAA EL MIZAN	Draa El Mizan.	ŀ			
	BOUIRA	Bouira - Haizer.				
	LAKHDARIA	Béni Amrane - Kadiria - Lakhdaria.				

# REGION D'ALGER (suite)

# PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HEGTOLITRE DE VIN PAR ZONE

*****		DESIGNATION DES COMMUNES			
WILAYAS DAIRAS		Zone I = 34,30 DA	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55.40 DA	
EL ASNAM	EL ASNAM		El Asnam - Larbaat Ouled Farès.		
	AIN DEFLA		Aïn Defla - Arib - El Abadia - Kherba.		
	CHERCHELL		Cherchell - Damous - Gouraya - Sidi Amar.		
	MILIANA		Djendel - Khemis Miliana - Oued Chorfa - Oued Djer.	Bou Medfaa - Miliana.	
	TENES		Béni Haoua - Bordj Abou El Hassan - Bouzghala - El Marsa - Ténès - Zeboudja.	Aïn Mérane - Taougrite.	
MEDEA	MEDEA		**************************************	Berrouaghia - Ouamria - Médéa - Ouzera - Si Mahdjoub - El Omaria.	
	SOUR EL GHOZLANE			Ain Bessem - Ain El Hadjel - Bir- ghbalou - Bordj Okhriss - Dirah - Djouab - El Hachimia - Sour El Ghozlane - Chellalat El Adhaouara.	

# BEGION D'ORAN

# PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES			
WILLATAD	DAIRAS	Zone I	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55,40 DA	
DRAN	ORAN	and related to the constant and the constant of the constant o	Arzew - Bettiqua - Bir El Djir - Boufatis, Bov Tlélis, Es Senia, Gdyel - Mers El Kébir - Misserghin - Oran - Oued Tlélat		
	AIN TEMOUCHENT		Aghlal - Aïn El Arbaa - Aïn Kihal - Aïn Témouchent - Aïn Tolba - Chadbet El Leham - El Amria - El Malah - Hamman Bou Hadjar - Hassasna - Hassi El Ghella - Oued Berkeche - Gued Sebhah - Sidi Ben Adda - Famzoura - Terga.		
	MOHAMMADIA		El Ghomri - Sig - Zahana - Oggaz.		
	SIDI BEL ABBES		Am El Berd - Belarbi - Ben Badis - Boukhanefis - Hassi Zehana - Sfisef - Sidi Ali Ben Youb - Sidi Bel Abbes - Sidi Hamadouche - Sidi Lahsen - Télioum - Tenira - Tessala		
	ŢELAGH		Dhays - Moulay Slissen - Ras El Ma - Teghalimet - Félagh		
<b>#</b> OSTAGANEM	₩OSTAGANEM		Mostaganem - Ain Nouissy - Ain Tédelès - Bouguirat - Hassi Mameche - Kheir Dine - Mesra - Oyed El Kheir - Stidia		
	MASCARA		Bou Hanifia - El Hammamat - Froha - Ghriss - Magussa - Oued Tarla - Tizi.	A''n Farês - A' Fekan - Mascara Matemore.	
	QUED RHIOU		El Hmadna.		
·	RELIZANE		El Matmar - L'Hillil - Mendès - Relizane - Kalaa - Sidi Khettab - Zemmora.		
	SIDI ALI		Achaacha - Hadjadj - Khadra - Ouled Maalah - Sidi Ali - Sidi Lakhdar.		
	TIGHENNIF		Aouf - El Hachem - Qued El Abtal.	El Bordf - Si Kada - Tigher hif - Khalouia	

# REGION D'ORAN (suite)

# PRIM DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN PAR ZONE

T.A. (A.S.	V X mm - m	designation des communes			
wilâyâŝ	DAIRAS	Zöne I	Zone II = 43,80	Zone 111 = 55,40 DA	
TIARET	TIARET		Tiaret - Aïn Déhèb - Dahmouni - Guertoufa - Mèchèraa Àsfa - Mèl- lakou - Oued Lili - Rahouia - Si Àbdelghàni - Sougueur.		
	FRENDA		Aïn El Hadid - Aïn Kermes - Frenda - Medrissa - Takhemaret.		
	TISSEMSILT		Mehdia - Tissemsilt.		
TLEMCEN	TLEMCEN		Aïn Fezza - Aïn Tellout - Béni Mester - Bensekrane - Hennaya - Sidi Abdelli.	Tlèmeen - Sabra - Ouled Mimoum.	
	beni sáf		Aïn Youcef - Beni Ouarsous - Beni Saf - Honaïne - Oulhaça Gheraba - Remchi.		
	GHAZAOUET		Djebala - Fillaoussène - Ghazaouet - Nédroma - Souahlia.		
	MAGHNIA		Maghnia - Sidi Medjahed.		
	SEBDOU		Sebdou.		
SAIDA	SAIDA			Saïda - Aïn El Hadjar - Youb - E Hassasna - Meftah Sidi Boubekeur - Ouled Brahim - Sidi Ahmed	

# REGION DE CONSTANTINE

# PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN PAR ZONE

		DESIGNATION DES COMMUNES				
WILAYAS DAIRAS		Zone I = 34.30 DA		Zone III		
ANNABA	ANNABA	Annaba - Aïn Berda - Asfour - Ben Mehidi - Berrahal - Besbès - Boukamouza - Chetaïbi - Dréan.	•			
	EL KALA	El Kala - Béni Amar - Bou Hadjar - El Tarf.				
CONSTANTINE	JIJEL	Chahana - Jijel - Djimla - El Aouana - Taher - Ziama Mansouria.				
	SKIKDA	Azzaba - A'in Charchar - El Hadaïek - Em Jez Ed Chich - Es Sebt - Ramdane Djamal.				
SETIF	BEJAIA	Bejaïa - El Kseur - Amizour - Tichi.				
	SIDI AICH	Sidi Aïch - Timzerit Il Maten.				
		Les communes non mentionnées expressément ci-dessus se classent en zone I.				
	1					

# **AVIS ET COMMUNICATIONS**

### MARCHES - Appels d'offres

### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : Ligne SNCFA - Alger - Oran, gare d'Es Senia, dallages des aires sous les hangars des AP - Voie.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la SNCFA - 22, Bd Benzerdjeb à Oran.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), - 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 17 août 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 17 août 1973.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

# MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SETIF

# R.N. 9 - Consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux de consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500 de la route nationale no 9.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement pour la wilaya de Sétif.

La date limite des dépôts des offres est fixée à 12 jours après la date de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Ces offres, accompagnées des plèces réglementaires, devront parvenir au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif, en recommandé et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante : « Appel d'offres - R.N. n° 9 - Consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500 - Ne pas ouvrir ».